

Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2013/2086(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 5/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Slovénie, la Croatie et l'Autriche	
Voir aussi 2013/2085(BUD)	
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Slovénie Autriche Croatie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		07/05/2013
		PPE LA VIA Giovanni	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
		ALDE MULDER Jan	
		ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
02/05/2013	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2013)0258	Résumé
15/07/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
30/07/2013	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	11697/2013	Résumé
05/09/2013	Vote en commission		
06/09/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0286/2013	Résumé
09/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

11/09/2013	Résultat du vote au parlement		
11/09/2013	Décision du Parlement	T7-0356/2013	Résumé
11/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2086(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
	Voir aussi 2013/2085(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/12631

Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2013)0258	02/05/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE513.296	03/07/2013	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	11697/2013	30/07/2013	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0286/2013	06/09/2013	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0356/2013	11/09/2013	EP	Résumé

Acte final

Budget 2013/691
[JO L 327 06.12.2013, p. 0273](#) Résumé

Budget rectificatif 5/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Slovénie, la Croatie et l'Autriche

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif n° 5 au budget 2013 afin de mobiliser le Fonds de solidarité en faveur de la Slovénie, la Croatie et l'Autriche touchées par des inondations en 2012.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 pour l'exercice 2013 porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant de 14.607.942 EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des inondations survenues à l'automne 2012 en Slovénie, en Croatie et en Autriche.

Les pluies diluviennes observées entre la fin du mois d'octobre et le début du mois de novembre 2012 ont provoqué un débordement des cours d'eau, qui ont inondé les plaines des rivières Save, Kupa, Mur et Drave en Slovénie, les bassins des rivières Mur, Drave et Lavant en Autriche, ainsi que le territoire de la Croatie. Les inondations ont endommagé des bâtiments privés et publics, des infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, des entreprises, ainsi que des terres agricoles et des forêts.

Demande d'intervention de la Slovénie : à la suite de ces inondations, la Slovénie a introduit une demande d'intervention du Fonds de solidarité de l'Union au titre du critère de catastrophe majeure.

Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi de la demande, conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil. Les principaux éléments de l'évaluation peuvent se résumer comme suit :

- estimations des dommages directs évalués à plus de 359.535.000 EUR, montant qui dépasse nettement le seuil de déclenchement de l'intervention du Fonds de solidarité applicable à la Slovénie en 2013, qui s'établit à 214 021 000 EUR (soit 0,6% du RNB sur la base des données de 2011). La catastrophe est donc à considérer comme une catastrophe naturelle majeure ;
- incidence et conséquences des inondations évaluées à plus de 6.130 sinistres dans les secteurs agricole et forestier ; plus de 2.500

habitations et installations administratives et économiques, ainsi que des écoles, linfrastructure routière touchant ainsi la majeure partie du territoire slovène ;

- coût des actions admissibles au titre de l'article 3, par. 2 du règlement (CE) n° 2012/2002 estimé à 249.608.000 EUR : la plus grande partie du coût des actions urgentes (plus de 194 millions EUR) concerne des actions de réhabilitation dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de la gestion des eaux usées.

Demande d'intervention de la Croatie : comme pour la Slovénie, la catastrophe est d'origine naturelle et la demande est présentée au titre du critère dit du «pays voisin» dans le cadre du règlement sur le Fonds de solidarité. Les principaux éléments de l'évaluation de la demande par la Commission peuvent se résumer comme suit :

- estimations des dommages directs évalués à plus de 11.463.000 EUR, montant inférieur au seuil de 259.805.000 EUR. C'est la raison pour laquelle la Croatie a établi sa demande sur base de la condition énoncée à l'article 2, par. 2, deuxième alinéa, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil, selon laquelle un pays qui a été touché par la même catastrophe majeure qu'un pays voisin peut exceptionnellement bénéficier d'une intervention du Fonds ;
- conséquences des inondations sur les infrastructures et biens publics et privés dans 9 comtés touchant l'économie locale et les conditions de vie de quelque 795.000 habitants ainsi que dans les zones agricoles et forestières, les installations industrielles, commerciales et agricoles, les habitations privées, etc. ;
- estimation des actions urgentes à hauteur de 4.490.000 EUR.

Demande d'intervention de l'Autriche: comme pour la Croatie, la catastrophe est d'origine naturelle mais ici aussi le critère retenu est celui du «pays voisin». Les principaux éléments de l'évaluation de la demande par la Commission peuvent se résumer comme suit :

- estimation du montant total des dommages directs évalués à 9.600.000 EUR, soit une trop faible proportion du seuil prévu pour l'Autriche pour revendiquer le critère de catastrophe ; en conséquence, les autorités autrichiennes ont présenté leur demande au titre du critère dit «du pays voisin» ;
- les plus importantes conséquences des inondations ont touché la ville de Lavamünd, à la frontière avec la Slovénie, endommageant quatre bâtiments publics, 37 habitations privées et 16 entreprises et infrastructures locales ; au total, 181 habitants ont été directement touchés.

Financement : le Fonds de solidarité est doté d'un budget annuel total d'un milliard EUR. La solidarité ayant été la principale justification de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. Cela signifie que, conformément à la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (0,6% du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2002, le montant le moins élevé étant retenu) devrait entraîner une intensité d'aide supérieure à la part des dommages qui ne dépasse pas le seuil. Les taux appliqués par le passé pour calculer les subventions allouées lors de catastrophes majeures étaient de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil d'intervention du Fonds et de 6% au-dessus.

En termes d'interventions, il est donc proposé de mobiliser le Fonds de solidarité comme suit :

- Slovénie inondations : 359.534.838 EUR de dommages directs approuvés : aide de IUE : 14.081.355 EUR
- Croatie inondations : 11.463.479 EUR de dommages directs approuvés : aide de IUE : 286.587 EUR
- Autriche inondations : 9.600.000 EUR de dommages directs approuvés : aide de IUE : 240.000 EUR

Total : 14.607.942 EUR

En conclusion, il est proposé d'accepter les demandes déposées par la Slovénie, la Croatie et l'Autriche à la suite des inondations survenues en octobre et en novembre 2012 et de faire intervenir le Fonds de solidarité pour chacun des cas soumis.

Conformément à la logique du projet de budget rectificatif n° 1/2013 sur les besoins de financement liés à l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, qui est prévue pour le 1^{er} juillet 2013, il est proposé d'inscrire les montants liés à la demande de la Croatie sous la rubrique 3b du cadre financier.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la Commission a ménagé, dans la proposition de PBR n° 2 de 2013, une marge non allouée de 14.800.000 EUR sous le plafond 2013 des paiements du cadre financier pluriannuel, précisément pour couvrir ces demandes d'intervention du Fonds de solidarité de IUE qui étaient déjà en préparation.

Budget rectificatif 5/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Slovénie, la Croatie et l'Autriche

Le 2 mai 2013, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5/2013, qui porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de 14.607.942 EUR en crédits d'engagement et de paiement.

L'objectif de cette proposition est de fournir une aide financière à la Slovénie, à la Croatie et à l'Autriche à la suite des inondations survenues en octobre et novembre 2012.

Les crédits correspondants doivent être affectés selon l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - États membres).

Le 15 juillet 2013, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 5/2013 tel qu'il est présenté à [l'annexe technique](#) de l'exposé des motifs du projet de budget.

Budget rectificatif 5/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Slovénie, la Croatie et l'Autriche

La commission des budgets a adopté le rapport de Giovanni LA VIA (PPE, IT) sur le projet de budget rectificatif n° 5/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Les députés rappellent que ce projet de budget rectificatif n° 5/2013 couvre l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 14.607.942 EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des graves intempéries et des inondations survenues à l'automne 2012 en Slovénie, en Croatie et en Autriche et à inscrire formellement au budget 2013 cet ajustement budgétaire.

Les députés soulignent qu'il est urgent de débloquer l'aide financière du FSUE destinée aux pays touchés par cette catastrophe naturelle et déplorent que le Conseil ait de nouveau refusé de raccourcir, pour motif d'urgence, le délai de 8 semaines requis pour l'information des parlements nationaux.

Ils saluent toutefois la position du Conseil, qui confirme la proposition de la Commission sans modification et garantit, dès lors, que le budget rectificatif n° 5/2013 sera couvert par de nouveaux crédits car la pénurie de crédits de paiement pour 2013 excluait a priori les ressources requises pour le budget rectificatif n° 5.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement européen à approuver, sans modification, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2013.

Budget rectificatif 5/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Slovénie, la Croatie et l'Autriche

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif 5/2013.

ACTE LÉGISLATIF : 2013/691/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement adopté le budget rectificatif 5/2013 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 11 septembre 2013 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de 14.607.942 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de fournir une aide financière à la Slovénie, à la Croatie et à l'Autriche à la suite des inondations survenues dans ces États membres à l'automne 2012.

Budget rectificatif 5/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Slovénie, la Croatie et l'Autriche

Le Parlement européen a adopté par 684 voix pour, 16 voix contre et 5 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget rectificatif couvre l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 14.607.942 EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des graves intempéries et des inondations survenues à l'automne 2012 en Slovénie, en Croatie et en Autriche et à inscrire formellement au budget 2013 cet ajustement budgétaire.

Il souligne qu'il est urgent de débloquer l'aide financière du FSUE destinée aux pays touchés par cette catastrophe naturelle et déplore que le Conseil ait de nouveau refusé de raccourcir, pour motif d'urgence, le délai de 8 semaines requis pour l'information des parlements nationaux, comme le prévoit explicitement l'article 4 du protocole n° 1 du traité.

Il salue toutefois la position du Conseil, qui confirme la proposition de la Commission sans modification et garantit, dès lors, que le budget rectificatif n° 5/2013 sera couvert par de nouveaux crédits car la pénurie de crédits de paiement pour 2013 excluait a priori les ressources requises pour le budget rectificatif n° 5.

Dans la foulée, le Parlement européen approuve, sans modification, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2013.